

Règlement Intérieur

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants inscrits à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, pour toute la durée de la formation suivie. Toute inscription à un stage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Règles de comportement et de discipline

Afin d'assurer le bon déroulement des stages, il est strictement interdit aux stagiaires :

- D'introduire ou de consommer de l'alcool, des stupéfiants ou toute substance psychoactive dans les locaux du centre ;
- De se présenter au stage sous l'emprise de l'alcool ou de produits interdits ;
- D'utiliser un téléphone portable ou tout appareil connecté pendant les séances (appels, messages, photos, vidéos, réseaux sociaux, etc.) ;
- D'utiliser un ordinateur, une tablette ou tout autre matériel numérique non autorisé ;
- D'adopter un comportement perturbateur ou irrespectueux envers les autres stagiaires, les intervenants ou le personnel du centre.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du stage.

Article 3 : Absences, retards et exclusions

Tout comportement jugé incompatible avec les objectifs du stage ou le respect du cadre pédagogique pourra donner lieu à une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Absence non justifiée ou désengagement manifeste du stagiaire ;
- Non-respect des horaires de formation ;
- Comportement laissant supposer la consommation de substances interdites ;

- Refus de se conformer aux consignes données par les animateurs ;
- Non-paiement du stage au plus tard le premier jour de la formation.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 4 : Procédure préalable à une sanction

Aucune exclusion ne pourra être prononcée sans que le stagiaire n'ait été informé des faits qui lui sont reprochés.

En cas de récidive ou de comportement grave, la direction du centre se réserve le droit de procéder immédiatement à l'exclusion définitive du stagiaire.

Article 5 : Organisation et horaires du stage

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et communiqués lors de la convocation au stage.

Ils ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable du centre.

Les temps de pause sont définis par les animateurs et doivent être strictement respectés.

Article 6 : Annulation, report et conditions financières

Toute demande d'annulation ou de report de stage doit être formulée par écrit au minimum **5 jours avant la date prévue du stage.**

À défaut :

- Des frais administratifs d'un montant de **50 €** pourront être conservés ou réclamés ;
- Toute annulation, abandon, exclusion ou report demandé la veille ou le jour du stage entraînera la conservation de la totalité du montant du stage, sauf cas de force majeure dûment justifié (ex. : raison médicale).

Toute absence non signalée ou abandon en cours de stage ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 7 : Obligations du stagiaire

Il appartient au stagiaire de vérifier :

- Son solde de points auprès de la Préfecture ou via le téléservice officiel, avant son inscription ;
- Son éligibilité au stage, notamment le respect du délai légal entre deux stages de récupération de points.

Le stagiaire s'engage à :

- Signer les feuilles de présence à chaque demi-journée ;
- Participer activement à l'intégralité du stage ;
- Respecter le délai légal d'un an et un jour entre deux stages.

Toute absence, même partielle, entraînera l'invalidation du stage.

Article 8 : Remise du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur est transmis à chaque stagiaire avec la convocation au stage.

Il pourra également être remis sur simple demande.

Fait à Saint-Etienne,

M. SID Samir
Directeur Général, SAS Impact-Permis

Stagiaire

